



**MAIRIE DE LUSSAC
33570 LUSSAC
CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAC**

SEANCE DU 27 JUILLET 2020 A 20H00

L'an **DEUX MILLE VINGT**, le **27 juillet 2020** à vingt heure, le conseil municipal de la commune de **LUSSAC**, régulièrement convoqué le **21 juillet 2020**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil sous la présidence de **Madame BRETON Dorothee**, Maire.

Présents : Mme BRETON Dorothee, Maire, Mme BITARD Céline, Mme PIARDET Corinne, M. PIARDET René, M. DELAIRE Claude, M. MAMERT Jean-Michel, M. ALLIOT-GARAVITO Julien, M. VAUTHIER Frédéric, Mme THEBAULT Vanessa, Mme BOUCHE Coralie (jusqu'à 21:45), M. LAGARDE Dominique, M. GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie.

Absent :

Absent excusé : Mme DRAY Corinne, M BRINGART Christophe

Exclus : -

Procuration : Mme DRAY Corinne à M DELAIRE Claude, M BRINGART à Mme BRETON Dorothee, Mme BOUCHE Coralie à Mme PIARDET à partir de 22:01

Ont été désignées secrétaires de séance : Mme PIARDET Corinne et M VAUTHIER Frédéric

OUVERTURE DU CONSEIL A 20H02

ORDRE DU JOUR

Mme le Maire rappelle qu'il revient au secrétaire de séance consiste de rédiger les procès-verbaux du Conseil municipal. L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. C'est sous sa responsabilité qu'est rédigé le Procès-verbal compte rendu et donc le compte rendu.

N. Forestier demande qu'au prochain conseil nous procédions à l'observation du placement physique des conseillers et du maire, de la manière suivante : le maire d'abord, suivi des adjoints puis des conseillers du plus vieux au plus jeune. Madame le Maire accepte et procédera à ce formalisme dès le prochain conseil.

Mme le Maire rappelle également, qu'à l'avenir les pièces justificatives demandées par les conseillers municipaux seront à consulter en mairie de façon à ne plus répéter les déplacements du secrétaire général.

F. VAUTHIER demande le vote à bulletin secret et fait remarquer que lors du premier Conseil du 22 juin, Madame le Maire a induit en erreur l'ensemble des conseillers en mentionnant que le vote à bulletin secret, selon l'art 2121-21 du CGCT, ne pouvait

intervenir que lors d'élections de représentants. Celui-ci est adopté lorsqu'au mieux 1/3 tiers vote favorablement.

Les notes de Mme PIARDET ne concordent pas avec celles de M VAUTHIER.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à la majorité absolue, **APPROUVE** le vote à bulletin secret pour le Budget.

Pour :6 Contre : 6 Abstention : 3

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

V. THEBAULT dit ne jamais avoir reçu les Procès-Verbaux.

F. VAUTHIER dit ne pas avoir reçu le Procès-Verbal du 10/07/2020 modifié, il donne sa perception des modifications des PV, pareille à celle des associations.

Aussi, D. GATINEL propose que les modifications soient présentées au secrétaire de séance afin qu'elles soient retranscrites dans le PV.

L. RODRIGUES (secrétaire général) nous informe que V. THEBAULT a bien retiré les Procès-Verbaux et le budget auprès des services de la mairie ce matin-même. Finalement, celle-ci les retrouve bien dans ces documents.

Mise au vote des PV :

Approbation du PV du 22 juin 2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du PV du 10 juillet 2020

Pour : 11 Contre : 3 Abstention : 0

Concernant l'approbation du PV du 10 juillet 2020, F. VAUTHIER demande pourquoi ses modifications envoyées le vendredi 24 juillet.

M. Lionel RODRIGUES (secrétaire général) explique qu'il doit se référer au secrétaire de séance pour rédiger le Procès-Verbal, en l'occurrence N. FORESTIER.

F. VAUTHIER se demande donc à quoi sert l'enregistreur de séance.

1) VOTE DU BUDGET :

Mme le Maire fait une intervention introductive du budget soumis au vote :

« Mesdames & Messieurs les Conseillers,

L'article L2313-1 du CGCT encadre strictement les informations financières essentielles au budget primitif des communes. Il permet ainsi aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif expose l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 2020, en fonctionnement et en investissement. Il respecte les grands principes budgétaires : sincérité, annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Nous sommes dans une période de transition entre l'ancienne et la nouvelle équipe municipale. Ce budget en porte la marque ; il en est le reflet. Il reprend ainsi bon nombre d'investissements programmés par l'équipe de Madame CRUZEL notamment :

- La réfection des foyers lumineux du bourg – subventionnés à 80 %
- Raccordement de la boulangerie à l'électricité - subventionnés à 75 %
- Les restes à réaliser en voirie, mais également ceux de la salle polyvalente et de la maison du stade (réfection de l'installation électrique – subventionnés à 80%)

Mais aussi une initiative : le changement des postes informatiques des agents de la mairie vétuste – subventionnés à 70%.

Malgré les aléas du projet de construction du nouveau collège, nous avons provisionné les fonds nécessaires à la transformation de la voirie appelée à le desservir. Pour ce projet dispendieux évalué à 250 000 €, l'équipe précédente a réussi à obtenir une subvention départementale de 126 000 €.

Je sais également reconnaître les mérites de l'actuelle opposition. L'équipe de Mme CRUZEL a su assainir les finances de la collectivité et peut s'enorgueillir aujourd'hui d'une excellente santé financière que nombre de communes nous envient. Le compte administratif voté le 10 juillet dernier en fait foi.

Mon équipe et moi-même poursuivront dans le même sillon : investir pour l'avenir des Lussacais, solliciter des subventions des partenaires publics, maîtriser nos finances. Telle sera notre « Sainte Trinité » !

2020 est une année budgétaire exceptionnelle, tant par son calendrier que par les conséquences d'évènements politiques et sanitaires. Marquée par les élections municipales et les conséquences économiques et sociales du COVID-19, elle pousse les exécutifs municipaux à la prudence dans une période de grande incertitude.

Être prudent, c'est envisagé et budgétisé les risques exogènes et endogènes que la commune pourrait rencontrer. Ainsi, en bon père de famille, nous avons volontairement et dans les limites du bon sens, majoré les dépenses de fonctionnement et minoré nos recettes afin de mieux appréhender nos marges de manœuvre en cas d'imprévu. Il en va de notre responsabilité d'élus.

Être responsable c'est également identifier les postes d'économies de fonctionnement :

Mesdames BITARD et PIARDET ont ainsi renégocié :

- Les contrats d'assurance des véhicules communaux
 - La multirisque communale
- Soit une économie de 5 000€.

Sont en cours de renégociation :

- Le leasing des photocopieurs de la mairie et de l'école primaire
- Les lignes de téléphone fixe et mobile de l'école de la bibliothèque et de la mairie.

Identifier les postes d'économie permet, à contrario, de pérenniser les « bonnes dépenses ». Je pense aussi au tissu associatif, indispensable à la vitalité de notre territoire rural.

Voici exposé en quelques mots, Mesdames et Messieurs les Conseillers, les principaux axes du budget primitif pour l'année 2020 que je sou mets au vote aujourd'hui. »

D. GATINEL fait remarquer qu'il aurait aimé entendre cela pendant la campagne.

J. ALLIOT-GARAVITO demande pourquoi les dépenses du poste combustible/carburant reste inchangées alors que le prix des énergies fossiles diminue depuis mars.

Et une augmentation du prix de l'eau de 40% connaissant votre poste chez SUEZ. Le montant si élevé de la multirisques alors que vous disiez obtenir de meilleurs prix.

En investissement, il s'étonne de la nette diminution des dépenses des bâtiments scolaires de 37 000 à 4 000€ alors que l'école est un élément essentiel de la structuration sociale. Durant la campagne, tu as insisté sur la nécessité d'aller à la pêche aux subventions trop peu utilisées par l'équipe de Mme mais tu réduis la ligne de 20 000 que tu trouvais trop timide à 0 €. Ce budget modifie à la marge le budget de l'équipe sortante et ne reflète en rien ce que tu affirmes ici et là l'esprit du projet soumis aux électeurs le 15 mars. Je voterai donc contre »

Madame le Maire répond qu'au vu du contexte, il est préférable de provisionner à la hausse les dépenses, y compris celles de combustible et de carburant. En ce qui concerne l'assurance multirisques le travail engagé auprès de Allianz puis de Groupama a abouti à une baisse de la cotisation après l'édition du budget.

Quant à Suez, Madame le Maire rappelle qu'elle ne se servira pas de sa position chez SUEZ pour « marchander des tarifs ». Il s'agit de tarifs votés par le SIEA. Enfin, pour ce qui est des subventions, compte tenu de la situation économique nationale, les institutions sont frileuses et subventionneront plus difficilement, d'où la suppression des 20 000€.

F. VAUTHIER demande : « Factuellement, avez-vous des éléments corroborant vos dires sur les baisses de subventions et l'augmentation du prix de l'eau ? »

Madame le Maire, rappelle ici qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et qu'il a été élaboré en bon père de famille.

D. GATINEL répète qu'il aurait aimé entendre cela durant la campagne et donc que l'équipe sortante n'était pas si mauvaise que cela.

F. VAUTHIER ne comprend pas pourquoi provisionner le nettoyage de la toiture de l'église avant la réfection du clocher. Il déclare : « Vous dites faire des économies alors que vous allez engager (cf. devis entreprise MAZURIE en date du 8 juin 2020 pour 8 660€ TTC) un nettoyage du toit de l'église sans pour autant avoir procédé à la réparation du clocher endommagé et susceptible de détériorer à postériori ces mêmes réparations ».

Il poursuit à propos des emprunts : « J'observe que presque 400 000€ sont engagés à 3,92% or actuellement les taux directeurs sont négatifs pour inciter à investir. Avez-vous demandé à renégocier de ces taux ? »

Madame le Maire répond que pour l'instant elle n'a pas entamé de renégociation des taux, mais que les membres de la commission Finance (dont J. ALLIOT-GARAVITO & F. VAUTHIER ne font pas partie) s'y attelleront.

Concernant l'église, la municipalité attend toujours le retour du diagnostic de l'entreprise « BARROUSSE » et il sera communiqué au Conseil dès sa réception.

F. VAUTHIER, insiste : « Durant la campagne, l'intergénérationnel était un thème important. Qu'en est-il de la maison BORDENAVE avec l'EPFNA ? Avez-vous provisionné de l'investissement ? »

Madame le Maire informe qu'elle est en contact avec M. LABORDE et M. LANDES de L'EPF.

D. GATINEL intervient pour mentionner un courriel alarmiste du 20 juillet 2020 au sujet de l'usufruit de la boulangerie. Puis, de la résolution du quiproquo avec l'aide Mme CRUZEL et M. LABORDE, en nous informant l'existence d'une convention déjà signé par l'équipe sortante d'usufruit auprès de l'EPF. A ce sujet, il vaudrait mieux vérifier certaines informations avant de nous effrayer.

Madame le Maire demande à D. GATINEL, s'il lui reproche d'avoir voulu être transparente ? D. GATINEL rappelle que les informations de M. LABORDE doivent être prises avec « des pincettes ». D. LAGARDE précise qu'il n'était pas prévu de verser cette somme qui correspond à 23% de la somme totale d'acquisition à terme.

Il est procédé à la lecture du budget, ligne par ligne à la demande de D. LAGARDE.

F. VAUTHIER et J. ALLIOT-GARAVITO constatent que la budgétisation du city-park est absente alors qu'elle figurait dans les propositions de la liste « Lussac nouveau cap ». Madame le Maire leur rappelle qu'ils n'ont pas souhaité s'investir dans les commissions et que la commission bâtiment n'a pas travaillé sur ce sujet et que ce projet avancera à la rentrée.

F. VAUTHIER et J. ALLIOT-GARAVITO rappellent que la liste a été élue sur des projets d'investissements que l'on ne retrouve pas dans le BP 2020. Madame le Maire

rappelle que le « Nous, tous ensemble » n'existe plus depuis qu'ils n'ont pas intégré les commissions de travail et qu'ils se disent « dans l'opposition ».

F. VAUTHIER évoque les emprunts et demande pourquoi les 481 310 € budgétés au BP 2019 ont disparu.

D. GATINEL lui explique qu'il s'agissait du projet d'aménagement de la place de Lussac.

D. LAGARDE demande quel est le montant provisionner pour la voirie. Madame le Maire précise 100 000 € pour l'année déjà bien entamée de 2020. D. LAGARDE rappelle que l'ancienne équipe provisionnait quasiment le même montant et, compte tenu du prix exorbitant du mètre linéaire, elle choisissait de refaire 6 km par an et procéder secteur par secteur.

Délibération

Madame le Maire présente le Budget Unique 2020.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 768 879,15 €	1 100 155,24 €
<i>Report R002</i>		668 723,91 €
--	-----	-----
Total section de fonctionnement €	1 768 879,15 €	1 768 879,15
Section d'investissement	911 219,81 €	1 127 495,82 €
<i>Restes à réaliser 2019</i>	130 196,46 €	2 936,09 €
<i>Report D001</i>	89 015,64 €	
	-----	-----
Total section investissement	1 130 431,91 €	1 130 431,91 €
	-----	-----
TOTAL DU BUDGET	2 899 311,06 €	2 899 311,06 €

Le vote se tient à bulletin secret. Mme BOUCHE Coralie et M DELAIRE Claude sont désignés assesseurs.

Nombre de bulletins..... 15

Blancs..... 0
 Nuls..... 0
 Exprimés..... 15

RESULTATS : POUR : 6 CONTRE : 9

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue, **DÉCIDE** :

- **DE REJETER** le budget unique 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	
RECETTES		
Section de fonctionnement	1 768 879,15 €	1 100 155,24 €
<i>Report R002</i>		668 723,91 €
	-----	-----
--		
Total section de fonctionnement	1 768 879,15 €	1 768 879,15 €
Section d'investissement	911 219,81 €	1 127 495,82 €
<i>Restes à réaliser 2019</i>	130 196.46 €	2 936,09 €
<i>Report D001</i>	89 015.64 €	
	-----	-----

Total section investissement	1 130 431,91 €	1 130 431,91 €
	-----	-----
TOTAL DU BUDGET	2 899 311,06 €	2 899 311,06 €

Madame le Maire demande une suspension de séance à 21 :37

Reprise de la séance à 22 :02

D. GATINEL souhaite son vote « Contre » et revient sur sa première déclaration du premier conseil. Il rappelle que N. FORESTIER, D. LAGARDE et lui-même forment un groupe d'opposition vigilant. Et qu'ils ont voté « CONTRE » sans gaieté de cœur. En l'état actuel des choses, il constate que la majorité est divisée en deux groupes de 6. En l'absence d'un exécutif disposant d'une majorité stable, il se demande comment se déroulera la suite du mandat.

Madame le Maire, prend la parole pour expliquer qu'elle vient de s'entretenir avec Monsieur le Sous-Préfet. Il lui demande de lui faire parvenir au plus vite la délibération rejetant le BP 2020, le procès-verbal ainsi que le document budgétaire. Il en informera la préfète, qui saisira à son tour la Chambre Régionale des Comptes qui analysera le budget. Elle proposera à celle-ci un budget et fera un retour à la commune dans un délai imparti. La collectivité pourra alors fonctionner normalement - sans investissement excessif - et pourra élaborer un budget primitif pour l'année 2021.

2) BOULANGERIE : DEMANDE DE M LAGUILLON DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES MATERIAUX NECESSAIRES A LA REALISATION D'UNE DALLE EN CIMENT

M LAGUILLON demande la prise en charge par la commune d'une facture de matériaux pour la dalle de ciment à l'arrière de la boulangerie pour un montant de 532,49 €.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un coup de pouce accordé au boulanger pour créer une dalle à l'arrière du bâtiment.

D.LAGARDE précise qu'il existe une commission en amont pour faire une proposition finale au Conseil Municipal. J-M. MAMERT insiste sur l'importance du travail de commission.

Madame le Maire, précise que la demande de M.LAGUILLON a été faite très récemment et que la commission n'a pas pu être réunie.

F. VAUTHIER demande ce qu'il en est de l'assurance de M. LAGUILLON concernant le bâtiment. Il s'interroge aussi sur le statut de la commune vis-à-vis de la bâtisse.

Madame le Maire rappelle que la nue-propriété appartient à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et la commune - le bailleur - est usufruitière totale, c'est-à-dire qu'elle a la charge du bâtiment comme si elle en était propriétaire.

L'ancienne équipe s'étant déjà entendue pour un bail précaire à titre gratuit avait été refusé par l'EPFNA nécessitant la rédaction d'un second bail à titre précaire avec loyer symbolique d'1€. Enfin, concernant l'assurance, M. LAGUILLON a contracté une multirisques au 1 janvier 2020. Il est donc couvert depuis le premier jour des travaux.

D.GATINEL rappelle la difficulté qu'a eu la commune pour trouver un boulanger ainsi que les écueils qu'il a rencontrés pour obtenir son prêt bancaire. Il poursuit : « La rénovation du mur d'accès, Cours des Girondins, qui menaçait ruine était une urgence.

Quelle est la destination du garage mitoyen de la boulangerie porté également par l'EPFNA ? Et du devenir de la partie jardin de la boulangerie ? ».

Madame le Maire précise que M LAGUILLON envisagerait un lieu de stationnement pour les clients dans la partie jardin.

Concernant les arbres présents dans le jardin de la boulangerie, C. BITARD explique qu'après avis de 3 experts, c'est l'arrachage qui est préconisé notamment par rapport à la profondeur d'enracinement.

Madame le Maire précise que le notaire Me VIEN-GRACIET (de Libourne) a envisagé, compte tenu des prix locatifs moyens du secteur, un tarif de 9,60 € du m², soit un loyer d'environ 500/600€ par mois.

D. GATINEL précise que durant son activité de buraliste à Lussac, il payait avec l'appartement et la réserve 900 € et le bar en bail privé paye 1000 € en rappelant le fermant et le couvrant du bailleur. Je pense que à moins de 1000 € c'est un cadeau ».

Délibération :

Madame le Maire présente un devis pour la construction d'une dalle en ciment présentée par la boulangerie « La Mie du gout » sise à LUSSAC.

Le futur Boulanger, M LAGUILLON, demande si la Commune peut prendre à sa charge les matériaux nécessaires à la réalisation de cette dalle. Le montant du devis est de 532,49 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue, **DÉCIDE** :

- DE PRENDRE à sa charge le cout des matériaux nécessaires à la réalisation d'une dalle en ciment demandé par la Boulangerie « La Mie du Gout ».

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3

3) OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DU PATRIMOINE POUR LE POSTE DE BIBLIOTHECAIRE

N. FORESTIER demande pourquoi la commission Personnel n'a pas été convoquée pour cette ouverture de poste et ce qu'il en est du retour éventuellement de Marie-Line CALVIAC dont il reste deux ans après son départ au 31 mars 2019 en disponibilité ?

C.BITARD en charge de ce dossier précise que la décision est urgente car Mylène RONDEAU est en CDD non renouvelable jusqu'au 30 septembre. Elle rappelle le travail efficace, dynamique et le succès des actions se traduisant par 31 adhésions de plus en 2020 et plus de 100 en 2019.

D. GATINEL précise qu'il est nécessaire de prendre son temps pour une embauche et qu'on n'ouvre pas un poste aussi facilement d'autant que Mme CALVIAC n'a pas démissionné et peut revenir. Elle ne touche pas de salaire.

C. BITARD précise donc avec Madame le Maire que la commission Personnel se réunira début aout et que les conseillers y siégeant pourrons y réfléchir ensemble.

4) DEMANDE DE M DELAIRE DE SIEGER DANS LES COMMISSIONS VOIRIE, SECURITE ET PERSONNEL

D. LAGARDE précise qu'il n'a rien contre mais trouve cela un peu cavalier. D. GATINEL demande à C. DELAIRE quelles sont ses motivations. C. DELAIRE explique qu'il avait choisi de pas se présenter en raison de la présence d'une personne mesquine sans respect pour les anciens et insultante.

D. GATINEL précise que cette personne y sera encore.

C. DELAIRE explique que les choses ont été vues et qu'il espère « qu'il se calme »

Délibération :

M DELAIRE, Conseiller municipal, a fait part à Madame le Maire de son souhait d'intégrer les commissions municipales *Voirie et travaux hors bâtiments, Sécurité et Ressources humaines/ Personnel*.

Le vote a lieu à main levée.

Intégration de M DELAIRE dans :

	Pour	Contre	Abstention
- la commission <i>Voirie et travaux hors bâtiments</i>	14	0	1
- la commission <i>Sécurité</i>	15	0	0
- la commission <i>Ressources humaines / Personnel</i>	15	0	0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'INTEGRER** Monsieur DELAIRE aux commissions *Voirie et travaux hors bâtiments, Sécurité et Ressources humaines/ Personnel*.

5) DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU TENNIS CLUB DES MATERIAUX ET DE L'OUTILLAGE NECESSAIRE A LA REFECTION DU CLUB-HOUSE

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un montant de 418.50 € comprenant la location d'une raboteuse (237.20€) et de l'achat de carrelage (181.30€).

J-M. MAMERT remarque que la facture envoyée datait de mai, avant l'installation de la nouvelle équipe - donc validée par Mme CRUZEL -. Il explique que cette façon de procéder, habituelle sous l'ancienne mandature, devrait changer.

D. GATINEL et D. LAGARDE acquiescent et précisent qu'un accord de principe avait déjà été donné le 19 mai 2020. Ils précisent également que la mairie est propriétaire

des murs et que l'association entretient les locaux sans faire appel à des entreprises extérieures.

J. ALLIOT-GARAVITO demande pourquoi payer une facture alors que c'est l'association qui reçoit la plus forte subvention. Madame le Maire rappelle qu'il y a 300 adhérents dans cette association qui a un gros impact sur la commune.

D. GATINEL demande d'informer l'ensemble du Conseil municipal lors d'invitation d'événements (AG ou remise de prix).

D. LAGARDE demande également d'informer le Conseil des décès dans la commune ? Madame le Maire prend note et précise qu'à l'avenir les invitations à des événements ou à des obsèques seront transférées par mail aux Conseillers par le service administratif de la mairie.

Délibération :

Madame le Maire présente au Conseil municipal deux factures présentées par le Tennis Club de Lussac dans le cadre de travaux de réfection de la terrasse du « Club House » pour un montant total de 418,50 € :

- La première facture d'un montant de 237,20 € pour la location d'un rabot à béton essence.
- La deuxième facture d'un montant de 181,50 € pour l'achat de matériaux.

Le Tennis Club de Lussac demande si la Commune peut prendre à sa charge ces deux factures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue, **DÉCIDE** :

- **DE REMBOURSER** au Tennis Club de Lussac la facture de la location d'un rabot à béton essence d'un montant de 237,20 € ainsi que la facture d'achat de matériaux d'un montant de 181,50 € dans le cadre de travaux effectués au « Club House ».

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

TOUR DE TABLE

Madame le Maire aborde différents points :

- L'affaire opposant la Mairie / CDC du Grand St Emilionnais à Mme CHAMBON. Madame le Maire précise que Me ACHOUX LEPAGE, avocat de la commune, conseille à la collectivité de se pourvoir en cassation et de mettre les pénalités dues à Mme CHAMBON sous-séquestre, soit 2 611 €.

D. GATINEL mentionnant le lien entre Mme CHAMBON et C. DELAIRE et propose à ce dernier de sortir.

F. VAUTHIER dit qu'il serait sans doute plus opportun de traiter ce dossier lors d'un prochain ordre du jour. Madame le Maire acquiesce et précise que nous n'en débattons pas ce soir.

Suite à la demande de J-M. MAMERT concernant l'aide fiscale aux jeunes agriculteurs, le montant prévu budget national est de 34€. F. VAUTHIER demande, pourquoi, une baisse à ce montant alors que 500€ en 2019 ?

- Marie DE LA GUERONNIERE a établi une association proposant à la rentrée des cours de théâtre pour tous les niveaux.

C. PIARDET précise qu'elle a fait suivre aux conseillers municipaux les 2 devis d'estimations de l'activité de boucherie de M HERRANZ. L'estimation du bien : entre 78 000€ et 83 000€. Monsieur HERRANZ souhaiterait que la mairie se positionne pour racheter le bâtiment. D. GATINEL et D. LAGARDE rappelle brièvement la situation et de la vente de la grange et du jardin racheté par la commune. C. PIARDET précise que le cabinet BEDIN met en garde sur la présence possible de termites à l'étage et l'obligation du propriétaire de traiter.

C. BITARD aborde les points suivants :

- Dépôt d'ordures sauvage sur le lieu-dit MOULIN NOIR : M DUPUIS est invité à déposer plainte à la gendarmerie de LUSSAC.
- Annonce médicale concernant le pôle médical pour retrouver des praticiens, orthophoniste, sages-femmes et un ophtalmologiste.
Nous pourrions avoir la possibilité de payer un recruteur pour trouver des médecins.
D. LAGARDE rappelle que 12 000 € ont été déboursés par la commune, pour trouver le Dr NASSER. Mais, c'est un prix à payer pour éviter la désertification médicale.
- Termites à l'école : les endroits touchés (bureau du directeur et la salle des professeurs) seront traités le 24 août par un professionnel, M. LAMOLIE.
- Les arbres du jardin de la boulangerie : 3 devis ont été faits (2200 €, 600 € et 960 €). L'entreprise de M. RIVES des Artigues-de-Lussac a été retenue pour la taille et l'entretien des prunus malades (à côté de la poste) et pour les travaux. J-M. MAMERT, pose la question du dessouchage et la prestation n'est pas au devis.
D. GATINEL précise qu'il y a un souci avec le mur et les tuiles du bâtiment de M. CORRIVEUA où exerce « K-Lunettes ». C. BITARD, précise que les interventions auront lieu le lundi pour ne pas gêner les commerçants.
- Assurances : Migration d'ALLIANZ vers GROUPAMA en raison du malus de 30% infligé par ALLIANZ (en cause des deux derniers sinistres – incendies des toilettes et foudre sur le clocher - augmentant ainsi de manière significative nos contrats).
GROUPAMA nous assurerait la flotte automobile et les bâtiments pour 13 000 € contre 16 000 pour ALLIANZ (bâtiments seuls).
- Contrat photocopieuse : une étude de leasing sur 2 ans avec la société REX-ROTARY est en cours. Le marché va être ouvert à d'autres prestataires.

J. ALLIOT-GARAVITO précise que le directeur de l'école souhaitait une photocopieuse couleur. C. BITARD, précise que la demande en cours incluait bien le besoin de M. REY.

D. GATINEL informe que :

- Le S.I.E.T.A.V.I. (Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle) réunion constituant du nouveau bureau avait eu lieu aujourd'hui à 18 h en présence de l'autre titulaire M JAG et qu'il remerciait Madame le Maire d'avoir décalé le conseil de ce soir pour pouvoir y participer (J. ALLIOT-GARAVITO mentionne que D. GATINEL fut élu 5eme Vice-Président).
- Il faudrait penser à créer la commission « Tempête », pour prévoir le protocole en cas de sinistres climatiques.

D. LAGARDE souhaiterait un tableau récapitulatif des coordonnées des élus ainsi que le détail des commissions de manière à éviter qu'une autre absence non remplacée ne se reproduise. Par ailleurs, il semblerait qu'au lieu-dit BLANCHON il y ait un nouveau dépôt sauvage d'ordure. C. BITARD précise que la voiturette du SMICVAL s'est déjà chargée d'ôter ledit dépôt.

N. FORESTIER précise :

- Qu'au lieu-dit Thomas, la tonte de la banquette fut commencée par le personnel communal mais pas terminée.
- Chez M. VICENT et au lavoir, l'herbe dépasse de son grillage et pas de visibilité.
- Chez M. et Mme DUNANT la route est fissurée, quand sera-t-elle refaite ?

F. VAUTHIER pose la question pourquoi M. SIDKY (Président de la cave coopérative de Puisseguin/Lussac) a participé à la buvette du 14 juillet alors qu'il existe une ODG (« Organisation De Gestion » d'appellations regroupant la cave et les vignerons, précisé par J-M. MAMERT) ? Il est de coutume de l'interroger lorsqu'il y a des manifestations.

Madame le Maire explique qu'en une semaine de préparatif, extrêmement court pour cause de COVID-19, nous avons saisi la Cave regroupant un maximum de nos viticulteurs afin d'avoir une représentation du vin de Lussac. L'année prochaine nous solliciterons M. DUBREUIL et la cave coopérative.

LA SEANCE EST LEVEE A 23.45